



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 4 septembre 2023

Nombre de membres			L'an deux mil vingt-trois, lundi quatre septembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	Nombres de suffrages exprimés	
15	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P. LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., MEYER D., STRAZEL A., WALBRECQ J. Représenté :
Date de la convocation : 30 août 2023			Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé :
Date d'affichage : 30 août 2023			Secrétaire de séance : M. Xavier VAN VOOREN

N° 2023-031 □ Communauté de Communes du Plateau Picard - Modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme en matière de procédure de modification simplifiée ;

Vu les articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme ou une unité touristique nouvelle dans le cadre de l'examen au cas par cas ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment l'article 4 permettant d'intervenir exceptionnellement dans une compétence communale dans le cadre de l'intérêt général ;

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 approuvant définitivement le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n°19C/02/12 du 21 mars 2019 relative à la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23C/05/14 du 15 juin 2023 relative à la modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes,

Considérant l'évolution réglementaire du code de l'urbanisme impliquant l'obligation d'un examen au cas par cas d'évaluation environnementale dans la procédure de modification simplifiée ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de prestation de service actuelle ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de disposer d'une prestation de service de modification simplifiée qui tient compte de leurs besoins ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Autorise** M. le maire à signer la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 4 septembre 2023

Le Maire, Thierry MICHEL